



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-04-003

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe

72-2020-04-07-002 - agrément association de solidarité au titre des chèques  
d'accompagnement personnalisé -association TARMAC (2 pages) Page 3

72-2020-04-07-001 - agrément d'association de solidarité au titre des chèques  
d'accompagnement personnalisé -association Montjoie (2 pages) Page 5



**PRÉFET DE LA SARTHE**

**Arrêté préfectoral du - 7 AVR. 2020**  
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement  
personnalisé**

**Le Préfet de la Sarthe**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6,

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement  
personnalisé,

Vu les statuts de l'association en date du 9 juin 2017,

Vu l'objet social de l'association,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Tarmac, dont le siège social est situé au 2 de la rue de Belle Île à Coulaines, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

**Article 2**

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait le - 7 AVR. 2020

Le Préfet ,

Patrick DALLEMIES

## ANNEXE

### LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION TARMAC

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999  
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
Antenne de Sargé-lès-le Mans (HUDA & CADA diffus et CHRS)	143 route de Coulaines	72190	Sargé-lès-Le-Mans
Antenne de Le Mans « Mariette » (HUDA collectif)	21 rue de la Mariette	72000	Le Mans
Antenne « La halte mancelle » (HU)	4 rue Jeanne d'Arc	72000	Le Mans



**PRÉFET DE LA SARTHE**

**Arrêté préfectoral du - 7 AVR. 2020**

**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement  
personnalisé**

**Le Préfet de la Sarthe**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6,  
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement  
personnalisé,  
Vu les statuts de l'association en date du 12 février 2020,  
Vu l'objet social de l'association,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association MONTJOIE, dont le siège social est situé 43 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS, (numéro de Siret 775.652.290.00286), est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

**Article 2**

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait le **7 AVR. 2020**

Le Préfet,

**Patrick DALLENNES**

**ANNEXE**

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES  
À L'ASSOCIATION MONTJOIE**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999  
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
CAARUD	78 av du Général Leclerc	72000	LE MANS